

Image not found or type unknown



transfert du domicile fiscal pour la france

Par **amandioc**, le **03/11/2011** à **05:03**

Bonjour.

Je suis citoyen du portugal, pays où j'habite e où j'ai le domicile fiscal. Je voudrais savoir si le fait de travailler pendant une année pour une enterprise française, mais dans un troisième pays, est suffisant pour pouvoir transferer le domicile fiscal pour la france.

Merci.

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **07:58**

non, vous devez résider en France au moins 6 mois dans l'année

Par **amandioc**, le **03/11/2011** à **08:35**

Merci par votre réponse.

Je viens de lire quelquepart que le résidence n'est pas obligatoire et que par exemple, les personnes qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques peuvent aussi solliciter le domicile fiscal. Je voudrais donc savoir si l'exercice d'une profession libérale dans un autre pays peut être inclu dans cette définition.

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **12:18**

et vous allez donner quoi comme adresse ?

Et je ne vois pas en quoi travailler à l'étranger pour une entreprise française ferait que vos intérêts économiques seraient en France

Par **amandioc**, le **03/11/2011 à 12:47**

Si la situation fût acceptée par les finances il y aurait une solution pour l'adresse, sûrement. Il peut intéresser à l'état que je paie là mes impôts, donc il me paraît plausible que cela soit possible. Il faudra que je contacte les finances de votre pays.

Par **francis050350**, le **05/11/2011 à 15:45**

Bonjour ,

Vous êtes citoyen de la CEE et d'autre part il existe une convention fiscale avec le Portugal signée à Paris le 14 janvier 1971 qui prévaut sur le CGI

"Article 4

1. Au sens de la présente Convention, l'expression " résident d'un Etat contractant " désigne toute personne qui, en vertu de la législation dudit Etat, est assujettie à l'impôt dans cet Etat, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère de nature analogue.

2. Lorsque, selon la disposition du paragraphe 1, une personne physique est considérée comme résident de chacun des Etats contractants, le cas est résolu d'après les règles suivantes :

a) Cette personne est considérée comme résident de l'Etat contractant où elle dispose d'un foyer d'habitation permanent. Lorsqu'elle dispose d'un foyer d'habitation permanent dans chacun des Etats contractants, elle est considérée comme résident de l'Etat contractant avec lequel ses liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux) ;

b) Si l'Etat contractant où cette personne a le centre de ses intérêts vitaux ne peut pas être déterminé, ou si elle ne dispose d'un foyer d'habitation permanent dans aucun des Etats contractants, elle est considérée comme résident de l'Etat contractant où elle séjourne de façon habituelle ;

c) Si cette personne séjourne de façon habituelle dans chacun des Etats contractants ou si elle ne séjourne de façon habituelle dans aucun d'eux, elle est considérée comme résident de l'Etat contractant dont elle possède la nationalité ;

d) Si cette personne possède la nationalité de chacun des Etats contractants ou si elle ne possède la nationalité d'aucun d'eux, les autorités compétentes des Etats contractants tranchent la question d'un commun accord.

3. Lorsque, selon la disposition du paragraphe 1, une personne autre qu'une personne physique est considérée comme résident de chacun des Etats contractants"

Lisez donc bien ce texte car chaque argument est substitutif . In fine , il me semble qu'il faudrait que le centre de vos intérêts vitaux soit en France c.a.d la famille et à mon sens si vous êtes marié ou pacsé avec ou sans enfant et que votre épouse ou compagne est en France , vous pouvez si vous y avez un intérêt (lequel ?) vous faire fiscalement domicilier en France .article 4-2a ; sinon c'est le 4-2c soit le Portugal .

Par **amandioc**, le **06/11/2011** à **05:08**

Je vous remercie par votre réponse. L'article mentionné suggère en effet que je ne serais pas autorisé à transférer le domicile fiscal pour la France. La transfèrece sera eventuellement possible pour le troisième pays, je dois m'informer là-bas.